SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 14 septembre 2021
Compte-rendu

Le quatorze septembre deux mil vingt et un à 18h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

Date de la convocation	*06/09/2021*
Date de l'affichage au siège	*06/09/2021*

I. Ouverture de la séance à 18h00

Le Président annonce que monsieur Didier BEAULIEU a fait part de sa décision de démission de ses fonctions d'adjoint au maire de la commune de NIEUIL et de ce fait de délégué communautaire. De ce fait, madame Cécile VAN DEN BROEK, élue de la commune de NIEUIL a pris place au sein de l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 88

II. Contrôle du quorum

Nathalie LANDREVIE, Guy ROUGIER, Fabrice AUDOIN, Nathalie BELAIR, Francis PORQUET, Olivier CHERIOT, Robert ROUGIER, Bernadette GROS, Jacky MARTINEAU, Gérard DUPIC, Marie Philippe FAGES, Marie Claude POINET, Jeannine DUREPAIRE, Philippe BOUYAT, Benoit GAGNADOUR, Fabrice POINT, Michèle TERRADE, Béatrice MONTOUX, Jean Marie LEBARBIER, Yvonne DEBORD, Joel SAVIGNAT, Virginie LEBRAUD, Jean-Noël DUPRE, Philippe BOUTY, Marie-Line LAMANT, Colette DEVAINE, Roland FOURGEAUD, Jean-François DUVERGNE, Sonia FERNANDES, Yvonne MESRINE, Jean-Pierre DEMON, Jean-Claude MESNIER, Didier SELLIER, Pascal DUTEIL, Eric PINAUD, Daniel SOUPIZET, Catherine RAYNAUD, Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, , Jean Christophe NAUDON, Jean-Marie TRAPATEAU, Jean Pierre BOURNIER, Benoît SAVY, Daniel BRANDY, Thierry MANDON, Cécile VAN DEN BROEK, Patrick SOURY, Pierre MADIER, Benoit COHIER, Francis BEAUMATIN, Raymond MARTIN, Pascal DUBUISSON, Michèle DERRAS, Claude BOUDRIE, Manuel DESVERGNE, Yvette FORT, Philippe PALARD, David CHEVALIER, Stéphane GEMEAU, Christian RAYNAUD, Christelle RENAUD, Sandrine PRECIGOUT, Agnes ROULON, Magalie TRICAUD, Jacques MARSAC, Jean Marc CAPOIA, Dominique ROLLAND, Laurent LOUBERSAC, Pierre SOULAT.

Suppléants en situation délibérante : Stéphane BRANTHOME,

Pouvoirs :
Jeanne JORDAN donne pouvoir à Benoit GAGNADOUR
Régis MARTIN donne pouvoir à Yvonne DEBORD
Guy GAZEAU donne pouvoir à Fabrice POINT
Ludovic AUDOUIN donne pouvoir à Laurent LOUBERSAC
Jean Pierre LEONARD donne pouvoir à Sandrine PRECIGOUT
David FREDAIGUE donne pouvoir à Magali TRICAUD
Olivier GAILLARD donne pouvoir à Raymond MARTIN
Olivier PERINET donne pouvoir à Pierre MADIER

Excusés : Jean-Claude BUISSON, Michel BOUTANT, Jean Marie GRAS, Delphine LAFONT, Gérard MORAND, Philippe DENIMAL, Henri DE RICHEMONT, Jean Claude LEPREUX, Jean-Pierre COMPAIN, Mickaël LOISEAU, Christine GONDARIZ,

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. *Eric PINAUD* est désigné pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin a été transmis par courriel le 6 Septembre 2021.
Au vu de ces éléments le conseil communautaire valide ce procès-verbal.

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

ORDRE DU JOUR

Présentation de la gendarmerie de Confolens

Le colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente s'adresse aux conseillers communautaires afin de leur présenter la brigade de gestion des évènements nouvellement créée.

Finances et ressources

1) Répartition du FPIC 2021 au sein du bloc communal
2) Exonérations de la taxe des ordures ménagères 2021
3) Adoption du plan d'égalité Hommes Femmes 2021 de la Communauté de communes de Charente Limousine
4) Vente de terrains à monsieur Delahaye
5) Avenant n°1 au contrat départemental 2019-2021
6) Emprunt pour l'acquisition de matériel de voirie
7) Renouvellement de la ligne de trésorerie
8) SPANC – Admission en non-valeur
9) Participation financière 2021 relative au point d'accès au droit de Confolens
10) Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente – Service optionnel ADS
11) Budget général – décision modificative n°2

Développement Territorial

12) Vente de terrains sur les ZAE des Granges Gagnards, de Lessac et du Bois de la marque à la société Trina Solar
13) La Maison Maria Casarès - Convention pluriannuelle d'objectif 2021-2024
14) Adoption du rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes de Charente limousine
15) Adoption du rapport d'activité de CALITOM
16) Adoption des rapports d'activité 2020 des syndicats de rivières exerçant la compétence GEMAPI et de l'EPTB

Ressources humaines

17) Convention de service avec le Centre de Gestion de la Charente
18) Modification du tableau des emplois

Questions et informations diverses

19) Résultats des consultations matériels de voirie, photocopieurs et étude pré-opérationnelle PIG-PVDD
20) Information sur l'installation d'une dentiste à Confolens et d'une ostéopathe à Massignac
21) Point d'étape intermédiaire sur le déploiement du ftth en Charente Limousine
22) Point sur les travaux en cours
23) Préparation du prochain conseil communautaire

VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

- Commission « finances et ressources » :
  Mardi 31 aout 2021
- Commission « aménagement et développement du territoire »
  Jeudi 2 septembre 2021

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2021_126	Individualisation aides bourses BAFA	07/07/2021
2021_127	Avenant n°1 au marché de travaux de la piscine de Chasseneuil sur Bonnieure	07/07/2021
2021_128	Etude pré-opérationnelle de l'habitat et de revitalisation rurale – demande de subvention	07/07/2021
2021_129	Motion de soutien aux salariés de Charente Libre face à la décision du groupe Sud-Ouest de délocaliser l'impression à Bordeaux	07/07/2021
2021_130	Demande de subvention ingénierie animation gestion 2020 au programme LEADER de Charente Limousine	07/07/2021
2021_131	Demande de subvention ingénierie animation gestion 2021 au programme LEADER de Charente Limousine	07/07/2021

VIII. Ordre du jour

1. Répartition du FPIC 2021 au sein du bloc communal

Del2021_132

L'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2021, le montant global du FPIC reversé à notre EPCI s'élève à 1 181 443 €.

L'ensemble des données relatives à la répartition 2019 est fournie en annexe.

S'agissant du mode de répartition de ce fond, et conformément aux articles L2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé 3 possibilités :

1) conserver la répartition dite de droit commun. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2) opter pour une répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, et prise par délibération dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement ou le reversement sont répartis entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer, ni de minoré de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune.

3) opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il vous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement suivant vos propres critères.

Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification

- Soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Vu l'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 30/07/2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la répartition dérogatoire consistant à majorer la part de reversement de FPIC de la Communauté de communes de Charente Limousine dans la limite de 30% ;
- **Décide** de retenir les critères de pondération suivants :
  - Revenu par habitant : 0,02
  - Potentiel financier par habitant : 0,98
- **Dit** que la part reversée à l'EPCI est d'un montant de 370 721 € conformément au tableau récapitulatif joint à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision et à les transmettre aux services préfectoraux.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

2. Exonération de la taxe des ordures ménagères 2021

Del2021_133

Il vous est proposé d'adopter une règle pour exonérer les entreprises du territoire de TEOM.

Au vu de l'article 1521 du chapitre III du code général des impôts, modifié par loi n°2014-1655 du 29 décembre 2017 – art 33 ;

Il est proposé d'exonérer de la taxe d'ordures ménagères **les entreprises dont les déchets professionnels sont collectés par une entreprise spécialisée qui assure également les traitements sans passer par les déchetteries. Ces entreprises devront fournir chaque année les preuves et factures à l'appui de leur demande.**

De ce fait, la liste des entreprises présentées ci-après pourraient être exonérées de TEOM pour l'année **2022** puisqu'elles ont fournies des justificatifs attestant du ramassage et du traitement de leurs déchets par une entreprise spécialisée.

Il s'agit de : Garage Andrieux, JM Quichaud, SARI Lepreux, SUPER U Chabanais, Intermarché Chasseneuil (SCI CHASSIMO) , Intermarché Confolens (SODALIS2), Bricomarché Confolens (SCI FONCIERE Chabrière), Batimarché (SAS DONALY), société DUMAINE SIEGES, LIDL.

Les demandeurs ont fourni à l'appui de leurs demandes les factures émises par ces sociétés.

Madame Marie Claude POINET ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les entreprises précitées pour l'année 2022 ;
- **Autorise** le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette décision ;
- **Notifie** cette décision à la Direction des Services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Voix pour	**77**	**Voix contre**		**Abstentions**	

3. Adoption du plan d'égalité Hommes Femmes 2021 de la Communauté de communes de Charente Limousine

Del2021_134

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

4. Vente de terrains à Monsieur DELAHAYE

Del2021_135

Dans un courrier du 7 avril 2021, monsieur Vincent Delahaye résidant à la Quintinie à Chabanais indique vouloir se porter acquéreur de terrains agricoles qu'il exploitait par le biais d'une convention jouxtant la ZAE des Chassats à Chabanais pour faciliter la reprise de son activité agricole.

Ces terrains n'ont pu être intégrés au plan d'aménagement de la ZAE du fait de la présence de vestiges archéologiques mis au jour avant les travaux.

Les terrains concernés sont les suivants :

CHABANAIS	A	125	1.41.50	
CHABANAIS	A	126	1.00.50	
CHABANAIS	A	127	1.64.52	
CHABANAIS	A	128	3.56.80	
CHABANAIS	A	329	0.69.30	
CHABANAIS	A	330	1.35.30	
CHABANAIS	A	667	0.18.87	
CHABANAIS	A	668	0.02.77	
CHABANAIS	A	669	0.02.78	
CHABANAIS	A	670	1.00.00	Partiel
CHABANAIS	AE	66	0.20.00	Partiel
		Total	*11.12.34*	

Après avoir pris attache auprès des services de la SAFER et au regard du fait de la nature de ces terrains qui sont pour la plupart classées en prairies permanentes, le prix fixé à l'hectare est de 2 300 € net vendeur.

Aussi, le prix global de la cession peut être estimé à 25 583,82 € net vendeur.

Ce prix de vente est fixé dans l'attente du résultat du bornage définitif qui pourra induire des rectifications.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **APPROUVE** la cession à monsieur Vincent Delahaye les parcelles agricoles présentées ci-avant à Chabanais au prix net vendeur au prix de 25 583,82 € ;
- **DIT** que le prix et la superficie des parcelles sera rectifié après bornage dans les conditions précédemment énoncée ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Voix pour	**77**	**Voix contre**	**1**	**Abstentions**	

5. Avenant n°1 au contrat départemental 2019-2021
Del2021_136

Pour mémoire, la Communauté de communes de Charente Limousine est liée au Département de la Charente par une convention pluriannuelle permettant de soutenir l'investissement sur les territoires en matière de services publics et services de proximité, de développement sportif, culturel et touristique et de mobilités et déplacements.

Dans la convention 2019-2021 les actions étaient programmées de la manière suivante :

Projets	Coût d'objectif HT	Participation Département	Autres partenaires financiers		Point d'avancement de l'action
Rénovation et aménagement de la piscine de Chasseneuil Phase 1 et 2	1 315 801 €	275 000 €	Etat Europe Fonds propres	654 000 € 100 000 € 286 801 €	En cours
Maison d'appui de Brigueuil	250 833 €	100 000 €	Etat Europe Emprunt	50 833 € 100 000 € 100 000 €	Soldé
Développement de la Maison du comédien Maria Casarès	295 000 €	163 640 €	Région Fonds propres	72 360 € 59 000 €	En cours
Aménagements sur le site de la Guerlie à Pressignac	120 575 €	59 290 €	Europe Fonds propres	37 170 € 24 115 €	Soldé
TOTAL		**597 930 €**			

L'objet du présent avenant consiste à :

- Répartir les deux phases des travaux de la piscine de Chasseneuil indiquées dans le tableau ci-avant en 3 phases opérationnelles. En effet, au moment de la préparation du contrat en 2018, il n'était pas possible de prévoir que les travaux se dérouleraient en 3 phases, le dossier étant à ce moment-là au stade programme. De plus, les financeurs qui étaient prévus initialement et leur niveau d'intervention ont été modifiés.

Cet avenant est également indispensable pour l'Etat pour bien dissocier les phases par demande de DETR.

- Transférer la subvention prévue pour le développement de la maison Maria Casarès à l'association qui portera la maîtrise d'ouvrage du projet.

Nouvelle répartition des aides du Département après avenant :

Projets	Coût d'objectif HT	Participation Département	Autres partenaires financiers		Point d'avancement de l'action
Rénovation et aménagement de la piscine de Chasseneuil Phase 1	582 209 €	145 435 €	Etat Région Fonds propres	203 773,15 € 116 000 € 117 000,85 €	En cours
Rénovation et aménagement de la piscine de Chasseneuil Phase 2	253 693 €	101 476 €	Etat Fonds propres	101 477,20 € 50 739,80€	En cours
Rénovation et aménagement de la piscine de Chasseneuil Phase 3	360 690 €	28 089 €	Etat Fonds propres	180 345 € 152 256 €	En cours
Maison d'appui de Brigueuil	250 833 €	100 000 €	Etat Europe Emprunt	50 833 € 100 000 € 100 000 €	Soldé
Aménagements sur le site de la Guerlie à Pressignac	120 575 €	59 290 €	Europe Fonds propres	37 170 € 24 115 €	Soldé
TOTAL		**434 290 €**			

Monsieur Philippe BOUTY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** l'avenant n°1 à intervenir avec le Département de la Charente dans le cadre du contrat 2019-2021 dans les conditions évoquées ci-avant ;

- **Autorise** le Département de la Charente à retirer la somme de 163 640 € du contrat départemental en vue de les verser directement à l'association « La Maison Maria Casarès » qui portera la maîtrise d'ouvrage des travaux prévus ;

- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	**77**	**Voix contre**		**Abstentions**	

6. Emprunt pour l'acquisition de matériel de voirie
Del2021_137

Le conseil communautaire vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 250 000, 00 EUROS destiné à financer les Investissements 2021 : Budget principal : Achat matériel de voirie.

Cet emprunt aura une durée de 5 ans

Ensuite, la Communauté de communes de Charente Limousine se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 5 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 0,25 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 EUROS.

La Communauté de communes aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Communauté de communes s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

7. Renouvellement de la ligne de trésorerie
Del2021_138

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, la Communauté de communes de Charente Limousine a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de communes de Charente Limousine décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **400 000, 00 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Communauté de communes de Charente Limousine décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **400 000 Euros**
- Durée : **un an maximum**
- Taux d'intérêt applicable **€STER[1] + marge de 0,30 %**

[1] Dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois,

rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	**Mensuelle à terme échu**
- Frais de dossier : .	0 Euros
- Commission d'engagement :	**400 Euros prélevé en une seule fois**
- Commission de gestion :	0 Euros
- Commission de mouvement :	0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation :	**0,30 %** de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBFdu compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

La Communauté de communes de Charente Limousine autorise le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

La Communauté de communes de Charente Limousine autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

8. SPANC – Créances éteintes

Del2021_139

La commission de surendettement de la Charente s'est prononcée pour l'effacement des dettes d'un administré sur la commune de Cherves Chatelars.

Cette dette concerne la SPANC pour un montant de 33 € dont la référence est le titre 3246 du 12 octobre 2020.

A cet effet, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires afin de pouvoir émettre un mandat ordinaire de nature « Fonctionnement » au compte 6542 « créances éteintes pour un montant de 33 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** les services à émettre un mandat pour créances éteintes d'un montant de 33 €.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

9. Participation financière 2021 relative au point d'accès au droit de Confolens

Del2021_140

M. le Président indique à l'assemblée que la commune de Confolens en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Charente, a créée « le Point d'Accès au Droit » à Confolens.

Celui-ci a pour vocation d'assurer à l'échelon de la Communauté de Communes, une aide à l'accès au droit en mettant à disposition des habitants un service d'accueil régulier à des jours et heures accessibles au Public.

Ce service ayant une vocation intercommunale, les usagers de Confolens mais aussi ceux des communes appartenant à la communauté de communes de Charente Limousine peuvent bénéficier de ce service.

De ce fait, la Communauté de commune de Charente Limousine pourrait s'engager à verser à la commune de Confolens, la moitié du salaire chargé et des frais annexes de l'agent recruté pour assurer l'animation du P.A.D.

A cet effet, une convention de participation financière sera établie entre la commune de Confolens et la Communauté de communes de Charente limousine pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide les termes de la convention présentée ci-avant**
- **Autorise M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

10. Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente – service optionnel ADS
Del2021_141

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

****

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16, à compter du 1/10/2021 :

- **« SVE Urba» et « SVE Services »** (module complémentaire au logiciel R'ADS\Next'ADS permettant de façon dématérialisée, le dépôt des demandes d'urbanisme par un pétitionnaire et les retours de consultation des services.
  Gain de temps par le remplissage automatique des demandes dans le logiciel du service instructeur et des mairies. Accompagnement du pétitionnaire dans sa démarche par le biais d'un assistant) incluant notamment :

  - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation du logiciel
  - la formation au logiciel
  - la télémaintenance
  - la participation aux clubs utilisateurs
  - l'envoi de documentations et de listes de diffusion

PRECISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

11. Budget général – décision modificative n°2
Del2021_142

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

<u>Fonctionnement</u>

Désignation	Article	Dépenses
Dotations aux amortissements	68111	+ 30 000.00 €
Provisions abattoir	62872	- 30 000.00 €
TOTAL		**0 €**

Investissement

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Amortissements	2802		+ 30 000.00 €
Tx piscine de Confolens	2313 / 145	+ 30 000.00 €	
TOTAL		**+ 30 000.00 €**	**+ 30 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer la décision modificative n° 2 / 2021 – Budget Général ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

12. Vente de terrains sur les ZAE des Granges Gagnards, de Lessac et du Bois de la marque à la société TRINA Solar

Del2021_143

Vu la délibération 2021-93 du 14 avril 2021,

Dans le cadre de la construction du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de communes souhaite le déploiement de centrales solaires au sol sur son territoire, sur des terrains dont elle est propriétaire et qu'elle souhaite céder, sur les communes de Champagne-Mouton, Lessac et Terres-de-Haute-Charente.

Suite à l'approbation du cahier des charges de cession par le Conseil Communautaire, trois entreprises ont déposé un projet pour développer une centrale solaire sur tout ou partie des fonciers envisagés pour cette action.
Pour rappel, les terrains faisant l'objet du projet de cession sont détaillés ci-après :

Commune de Champagne-Mouton :

Parcelle cadastrale C 910 : 31 810 m²

Commune de Terres-de-Haute-Charente :

Division des parcelles D 602, AM 147, et totalité de la parcelle D 21, représentant une surface d'environ 28 630 m².

Commune de Lessac :

Parcelles C 1163, C 1164, C 1165, C 1166, pour une surface de 20 640 m².

Un groupe de travail composé de 4 élus issus de la commission Développement Durable de l'Economie, de l'Agriculture et des Infrastructures a été constitué, pour auditionner les différents candidats.

A l'issue des auditions, le groupe de travail a retenu la proposition de l'entreprise TRINA SOLAR, selon les conditions financières exposées ci-après :

Indemnité de réservation par projet, acquise par le propriétaire indépendamment du sort des projets :

Versement de 10 000 € à la signature de la promesse de vente ;

Versement de 20 000 € à l'obtention du permis de construire purgée de tout recours

Prix d'achat :

Champagne-Mouton : **13 €/m²** pour une surface de 31 810 m², soit 413 530 €.

Terres-de-Haute-Charente : **11 €/m²** pour une surface de 28 630 m², soit 314 930 €.

Lessac : **12 €/m²** pour une surface de 20 640 m², soit 247 680 €.

Par ailleurs, l'entreprise Trina Solar étant choisie pour développer les 3 sites, l'offre financière est majorée de +10 %, soit une valeur de cession de 1 000 908 euros HT pour 81 080 m² de terrains en zones d'activités sur les communes de Champagne-Mouton, Terres de Haute-Charente et Lessac, soit une valeur moyenne de cession de 12,34 euros par m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des parcelles présentées ci-avant, aux conditions présentées ci-avant, au profit de l'entreprise Trina Solar ou de toute entreprise portant le projet pour son propre compte,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision,

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

13. La Maison Maria Casarès – convention pluriannuel d'objectif 2021 - 2024
Del2021_144

La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) a notamment pour objectifs la simplification des démarches administratives, et la sécurisation des financements dévolus aux associations.

Elle est co-signée par les financeurs de la Maison Maria Casarès, à savoir l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Charente, la Communauté de communes de Charente Limousine et la commune d'Alloue.

La Communauté de Communes Charente-Limousine affecte pour l'année 2021 une subvention de 10 622 € après délibération du Conseil communautaire en date du 10 mai 2021.
La définition du montant des subventions versées sur la période 2021-2024 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sous réserve du vote de son assemblée délibérante. Son engagement fera l'objet d'une convention financière spécifique annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2021 -2024 de la Maison Maria Casarès
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	

14.Adoption du rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes de Charente Limousine

Del2021_145

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Aussi, après avoir entendu le rapport d'activité 2020, le conseil communautaire :

- **Prend** acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes de Charente Limousine ;
- **Charge** le Président d'adresser ce rapport à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

15.. Adoption du rapport d'activité de CALITOM

Del2021_146

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de CALITOM adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux EPCI membres du syndicat un rapport retraçant l'activité de l'établissement.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président de la Communauté de communes en séance publique.

Aussi, après avoir entendu le rapport d'activité 2020 de CALITOM, le conseil communautaire :

- **Prend** acte du rapport d'activité 2020 de CALITOM
- **Charge** le Président d'adresser ce rapport à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

16.Adoption des rapports d'activité 2020 des syndicats de rivières exerçant la compétence GEMAPI et de l'EPTB

Del2021_147

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, les syndicats de rivières exerçant la compétence GEMAPI adresse chaque année avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président de la Communauté de communes en séance publique.

Aussi, après avoir entendu le rapport d'activité 2020 des syndicats suivants :

- **Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne**
- **Syndicat du bassin de la Charente Amont**
- **Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure**
- **Syndicat des bassins Agentor, Izonne Son et Sonnette**
- **Syndicat intercommunal des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne**
- **EPTB Vienne**
- **EPTB Charente ;**

le conseil communautaire prend acte des rapports d'activités et c**harge** le Président d'adresser ces rapports à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

17. Convention de service avec le Centre de Gestion de la Charente

Del2021_148

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.
D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes…).
Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, *suit déjà notre collectivité ;*
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;
- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1er mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
  A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.
Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%

- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%
  fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que notre établissement public est déjà adhérent au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité ;

- **décide** d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion

- **décide** de souscrire aux services suivants (ne mentionner que les services choisis) :
  - Médecine du travail
  - Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
  - Conseil en hygiène et sécurité
  - Dispositif de signalement : plateforme numérique seule - plateforme + fonction de référent externalisée

- **autorise** le Président à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

- **inscrit** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

18. Modification du tableau des emplois

Del2021_149

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de l'EPCI.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un contexte de refonte de l'organisation de la collectivité, il convient de créer un poste au grade d'attaché pour assurer les missions de la direction des finances et des ressources humaines.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois dans le grade d'adjoint technique principal de première classe et de fermer 2 emplois dans le grade d'adjoint technique principal de deuxième classe, en raison des avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du tableau joint à cette décision
- **Précise** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget 2021.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

19. Questions et informations diverses

- **Résultats des consultations matériels, de voirie, photocopieurs et étude pré-opérationnelle PIG-PVDD**

  21.05 Etude pré opérationnelle de l'habitat : Soliha - 74 025 € HT

  21.06 Acquisition de matériel pour les services techniques :

lot 1 : 2 tracteurs 4 roues motrices, LAVILLE AGRI - 156 000 € HT
lot 2 : 2 bras épareuse, lamier d'élagage et un broyeur d'accotement, LAVILLE AGRI - 96 000 € HT
lot 3 : 1 remorque à carburant, DLAND - 6 900 € HT

21.07 Photocopieurs : Espace Bureau 16 - 17 400 € HT

- **Information sur l'installation d'une dentiste à Confolens et d'une ostéopathe à Massignac**

  Mme Gaëlle BERNARD, ostéopathe, est installée à Massignac de puis le 20/08.
  Mme Bérénice DELGADO DA MATA MONTEIRO, Dentiste, est installée à la Maison de Mutualité à Confolens depuis le 16 aout. Elle exerce pour l'instant une journée par semaine et sera à plein temps à partir du 1er octobre.

- **Point d'étape intermédiaire sur le déploiement de la fibre en Charente Limousine (cf.power point)**
- **Point sur les travaux en cours**
  Piscine de Chasseneuil : Réception des travaux prévue semaine 42
  Piscine de Confolens : réunion de chantier prévue le 20 septembre

- Monsieur DUBUISSON indique que les communes de Grand Madieu, Chasseneuil, Nieuil, Alloue, Le Bouchage, Pleuville et Saint Claud sont toujours dans l'attente d'une réponse de l'Etat concernant la procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle liées à la sécheresse. A cet effet, les Maires concernés ont prévu le 28 septembre à 11h00 au lieu dit « la combe » à Saint Claud de convier les médias et les élus afin d'alerter les services de l'Etat sur l'urgence de ces dossiers en observant et constatant les fissures importantes sur les maisons. Tous les dossiers papiers seront également envoyés en un colis au ministère.

- Monsieur CHEVALIER alerte sur la problématique de la téléphonie mobile et sollicite une action collective du conseil communautaire pour résoudre ces difficultés. Le Président indique que dans le cadre du schéma départemental 6 pylônes vont être installés dont un sur la commune de Lesterps pour couvrir la zone blanche.

- Le Président informe qu'il a présidé ce jour son dernier conseil communautaire, il salue l'assemblée et fait part de toute la fierté qu'il a eu de travailler avec l'ensemble des élus de Charente Limousine. Il indique que le prochain conseil communautaire aura lieu le 29 septembre 2021 à 18h00 pour élire un nouvel exécutif. Il clôture la séance à 20h40.